

République  
Française

Département  
de la **SAVOIE**

**Membres afférents au  
Conseil Municipal : 23**

**Membres en exercice : 22**

**Présents : 17**

**Excusés : 2**

**Absents : 3**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 19**

Date de la convocation :  
**2 décembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE  
Séance du 9 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELLOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean-Marc, DORDAIN Frédéric, HERBET Pierre, PEPIN Jean-Claude, PERDRISET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles, TOGNET Louissette et TROMBERT Christian.

Étaient excusés : BILLIET Gisèle (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie), DAVAL Marc (pouvoir à BARRADI Gilles)

Étaient absents : GLAUDA Florent, MUNYINGA Soraya et POCCARD-SAUDART Laetitia

Secrétaire de séance : DEGROOTE Alain

M. le Maire ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Alain DEGROOTE est désigné secrétaire de séance.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est arrêté puis signé par le Maire et Elisabeth CERELLOZ, secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance la délibération suivante :

- DCM N°2025.72 : Valorisation du patrimoine gallo-romain – Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°1 Maçonnerie spécialiste monument historique.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cet ajout à l'ordre du jour.

**COMMUNICATIONS**

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal  
(en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

| N° DE LA DECISION | DATE DE LA DECISION | OBJET DE LA DECISION                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17/2025           | 19/11/2025          | Décision portant approbation de l'avenant n°2 au marché d'aménagement des équipements publics de l'OAP « Cœur de Village » - Lot n°1 : Travaux de VRD – Tranche ferme secteur EP2                                          |
| 18/2025           | 03/12/2025          | Décision portant autorisation de sous-traitance pour le lot n°2 du marché d'aménagement d'une promenade et d'un jardin archéologique – projet de valorisation d'un site archéologique et aménagement d'un parcours ludique |
| -                 | 26/11/2025          | Convention de partenariat avec l'ADAC/Le Dôme Théâtre : Les chemins d'artistes – saison 2025/2026 dans le cadre du spectacle « mémoire de fille »                                                                          |

### INTERCOMMUNALITE

**DCM 2025.62**

## **Objet Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)**

**Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17,

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES 73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance des projets de statuts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **ACCEPTENT** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

**DCM N°2025.63**

**Objet : Catalogue des tarifs 2026**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, les tarifs en vigueur sur la commune sont regroupés dans un seul document : le catalogue des tarifs.

De cette manière, ils peuvent être révisés de manière exhaustive chaque année.

Au chapitre des recettes, le catalogue reprend les tarifs en vigueur à ce jour.

La révision générale des tarifs pour l'année 2026 suit l'augmentation du coût de la vie soit 1,11% arrondi au supérieur, sauf pour les tarifs au réel.

Pour d'autres recettes, leur montant a fait l'objet d'un examen comparatif avec des communes comparables (même strate démographique et situées sur le territoire Arlysère) qui permet un ajustement à la hausse compte-tenu de la qualité des équipements et services proposés par la Commune.

**Gilles BARRADI** précise les principales mesures prises pour 2026 :

- Au niveau des cimetières : augmentation des tarifs des caveaux, 2 et 3 places ainsi que des concessions ;
- Droits de stationnement des taxis autorisés ;
- Droits de location de la licence IV communale ;
- Location des salles communales (dont l'Atrium) avec simplification et tarif unique quelle que soit la configuration de la salle (avec ou sans gradins)

**Pierre LOUBET** remercie les élus de la commission des finances et les services pour le travail réalisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **APPROUVE** le catalogue des tarifs valables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération

**DCM 2025.64**

**Objet : Créances éteintes – Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce, d'une part, de créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou procédure collective pour lesquelles un jugement empêche le comptable public d'agir et qui doit être exécuté sous peine d'engager la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable.

D'autre part, il s'agit d'admissions en non-valeur consécutives à l'échec des procédures de recouvrement mises en œuvre qui conduit à présenter cette liste, par application du principe de sincérité budgétaire.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont récapitulés dans les relevés joints en annexe et s'élèvent à un total de :

- 1 211,41 € au titre des créances éteintes (clôture pour insuffisance d'actifs) ;
- 636,54 € au titre des admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 636,54 € au titre des créances irrécouvrables et 1 211,41 € au titre des créances éteintes ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget général de la Commune aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes.

#### DCM 2025.65

### Objet : Régularisation de la TVA sur exercice antérieur

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et qu'elles doivent être portées à connaissance de tous dans l'annexe du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser la plus ou moins-value des écritures de cession 2024 qui auraient dû être comptabilisées HT et non TTC lors de la vente des terrains pour le foncier de l'îlot B sur l'OAP A à KATRIMMO nécessitant ainsi le mouvement du compte 1068. La TVA qui aurait dû être déclarée et payée en 2024 sera régularisée par mandat avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **DECIDE** d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de régulariser la cession 2024 pour le montant de la TVA par le mécanisme de la correction d'erreur suivant :
  - Débit du compte 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » pour un montant de 63 954,25€,
  - Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 63 954,25€.
- **DIT** qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre, non budgétaires, sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan de l'année 2025.

#### DCM 2025.66

### Objet : Décision Modificative N°1 Budget Commune 2025

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Après avis de la commission des finances en date du 17 Novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **DECIDE** d'effectuer des modifications sur le budget général de la Commune 2025, qui s'équilibrent comme suit :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | 103 631 €      | 265 194,97 €   |
| <b>RECETTES</b> | 103 631 €      | 265 194,97 €   |

Le détail des modifications est présenté dans le document annexe.

**Gilles BARRADI** explique à l'assemblée qu'il s'agit de modifications d'écritures de fin d'année, liées aux attributions fiscales, impôts divers, taxe sur les pylônes électriques... De même la recette liée au versement du PUP par le promoteur PIV+CHET dans le cadre de l'OAP a été inscrite mais, par mesure de prudence, la somme correspondante a également été inscrite en dépense.

#### DCM 2025.67

### Objet : Décision Modificative N°1 Budget Chaufferie bois 2025

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Après avis de la commission des finances en date du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **DECIDE** d'effectuer des modifications sur budget annexe de la chaufferie bois 2025, qui s'équilibrent comme suit :

|                 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | 0 €            | 14 775 €       |
| <b>RECETTES</b> | 0 €            | 14 775 €       |

Le détail des modifications est présenté dans le document annexe.

**Gilles BARRADI** précise qu'il s'agit essentiellement d'opérations d'amortissement en section d'investissement.

### VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

**DCM 2025.68**

**Objet : Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

**Rapporteur : Chantal BERLIOZ**

Madame Chantal BERLIOZ, Adjointe aux ressources humaines rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Elle indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

**Muriel PERDRISSET** demande si le service de prévention est déjà intervenu pour le compte de la Commune.

**Chantal BERLIOZ** répond qu'une intervention est en cours pour la réalisation du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

### DEVELOPPEMENT DURABLE

**DCM N° 2025.69**

### **OBJET : Véloroute Les Verdans - Acquisition de terrains**

**Rapporteur : Gilles SACCHETI**

Gilles SACCHETI, Adjoint en charge du Développement Durable, rappelle le projet de création de la véloroute « Les Verdans », dont le principe a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 septembre 2024.

Il explique que les discussions sont en cours depuis plusieurs mois avec les propriétaires fonciers concernés par l'emprise du projet pour l'acquisition amiable des terrains nécessaires à l'aménagement de celui-ci.

Considérant le projet de plan parcellaire où figurent les terrains à acquérir,

Considérant le plan de projet de division, joint aux présentes,

❖ Propriété des Consorts URBAIN :

| SECTION | N°  | CONTENANCE          | EMPRISE DU PROJET | RELIQUAT            | LIEU-DIT  |
|---------|-----|---------------------|-------------------|---------------------|-----------|
| B       | 93  | 1120 m <sup>2</sup> | 33 m <sup>2</sup> | 1087 m <sup>2</sup> | AUX CHAUX |
| B       | 153 | 1080 m <sup>2</sup> | 9 m <sup>2</sup>  | 1071 m <sup>2</sup> | AUX CHAUX |

❖ Propriété de Mme Claudine Alice Marie MIERAL :

| SECTION | N°   | CONTENANCE          | EMPRISE DU PROJET | RELIQUAT            | LIEU-DIT  |
|---------|------|---------------------|-------------------|---------------------|-----------|
| B       | 173  | 1770 m <sup>2</sup> | 46 m <sup>2</sup> | 1724 m <sup>2</sup> | AUX CHAUX |
| B       | 2420 | 959 m <sup>2</sup>  | 7 m <sup>2</sup>  | 952 m <sup>2</sup>  | LA RACHY  |

❖ Propriété des Consorts BABOULAZ :

| SECTION | N° | CONTENANCE          | EMPRISE DU PROJET | RELIQUAT            | LIEU-DIT      |
|---------|----|---------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| B       | 86 | 3050 m <sup>2</sup> | 78 m <sup>2</sup> | 2973 m <sup>2</sup> | CHE DES CHAUX |

❖ Propriété de M. René Louis DOUSSET :

| SECTION | N°  | CONTENANCE         | EMPRISE DU PROJET | RELIQUAT           | LIEU-DIT  |
|---------|-----|--------------------|-------------------|--------------------|-----------|
| B       | 169 | 275 m <sup>2</sup> | 6 m <sup>2</sup>  | 269 m <sup>2</sup> | AUX CHAUX |

❖ Propriété de Mme Renée Maria BOGEAT née DEPOLIER :

| SECTION | N° | CONTENANCE          | EMPRISE DU PROJET | RELIQUAT            | LIEU-DIT  |
|---------|----|---------------------|-------------------|---------------------|-----------|
| B       | 87 | 1395 m <sup>2</sup> | 25 m <sup>2</sup> | 1370 m <sup>2</sup> | AUX CHAUX |

Considérant les échanges avec les propriétaires qui ont pu aboutir à un accord au prix de 2 €/m<sup>2</sup>,  
Gilles SACCHETI propose d'acquérir ces terrains aux conditions suivantes :

- Propriété des Consorts URBAIN = 42 m<sup>2</sup> X 2 € = 84 €
- Propriété de Mme Claudine Alice Marie MIERAL = 53 m<sup>2</sup> X 2 € = 106 €
- Propriété des Consorts BABOULAZ = 78 m<sup>2</sup> X 2 € = 156 €
- Propriété de M. René Louis DOUSSET = 6 m<sup>2</sup> X 2 € = 12 €
- Propriété de Mme Renée Maria BOGEAT née DEPOLIER = 25 m<sup>2</sup> X 2 € = 50 €

Gilles SACCHETI explique à l'assemblée que le prix d'acquisition est fixé à 2 € le m<sup>2</sup> pour tous les terrains concernés par l'emprise du projet, les doléances diverses des propriétaires sont centralisées en Mairie.

Christian TROMBERT pose la question des frais, qui pourraient paraître important au regard de la valeur des terrains.

Pierre LOUBET répond que s'agissant d'actes administratifs, les frais seront moindres.

Gilles BARRADI demande quelle part représente les terrains acquis sur l'ensemble du projet.

Gilles SACCHETI répond qu'ils représentent à peine 5 % de la totalité, le foncier étant très morcelé dans ce secteur.

Pierre LOUBET confirme qu'il s'agit d'un premier jet, le dossier est désormais enclenché.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la véloroute Les Verdans comme évoqué dans le détail ci avant au prix de 2 € du m<sup>2</sup>,
- **DIT** que tous les frais liés à ces acquisitions seront supportés par la commune,
- **DIT** que les documents d'arpentage fixeront la superficie exacte à acquérir,
- **DIT** que les terrains acquis seront intégrés au domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et notamment l'acte notarié

## TRAVAUX

DCM 2025.70

### **Objet : Enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement de la route du Fort – convention constitutive d'un groupement de commande avec le SDES**

**Rapporteur : Jean-Claude PEPIN**

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune de GILLY-SUR-ISERE, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

La commune porte un projet d'aménagement de la route du Fort et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur Ouest. L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication...) sera réalisé en coordination avec les travaux d'aménagement et de sécurisation des modes doux de la Route du Fort.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Gilly Sur Isère et le SDES.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs et un aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Enfin, au terme de la convention, la commune de Gilly-sur-Isère est désignée coordonnateur du groupement.

**Alain DEGROOTE** demande pour quelles raisons le projet est limité à la partie ouest uniquement.

**Jean-Claude PEPIN** répond qu'il s'agit de la première partie des travaux, le projet étant découpé en deux tranches.

**Gilles SACCHETI** ajoute qu'il y a beaucoup de reprises à prévoir en partie ouest, les travaux seront plus complexes.

**Pierre LOUBET** rappelle que des acquisitions foncières, à titre gratuit, restent à finaliser.

**Jean-Claude PEPIN** confirme que les propriétaires seront rencontrés prochainement.

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** le Livre IV de la Deuxième partie du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la convention de concession de distribution publique d'électricité dont le SDES est l'autorité organisatrice ;

**Vu** les statuts et compétences des membres du groupement ;

Le conseil municipal, après délibération, l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **APPROUVE** le projet d'aménagement et d'enfouissement coordonné des réseaux secs de la route de Fort,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec le SDES,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

### CULTURE – BIBLIOTHEQUE

**DCM N°2025.71**

**Objet : Valorisation du patrimoine gallo-romain – Approbation de l'avenant n°1 au marchés de travaux – Lot n°3 Paysagiste Espaces verts**

**Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES**

Sylvie RUFFIER DES AIMES, adjointe à la culture et à la bibliothèque, rappelle le projet de valorisation du patrimoine gallo-romain et la délibération n° 2025.35 du 24 juin 2025 qui approuvait les marchés de travaux correspondants à cette opération.

Les marchés initiaux signés avec les entreprises retenues sont résumés comme suit :

| Lot     | Libellé                                    | Entreprise attributaire                                              | Montant                                    |
|---------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Lot N°1 | Maçonnerie spécialiste monument historique | JACQUET<br>ZA du Rocher<br>38780 ESTRABLIN                           | 37 000 € HT<br>(Soit 44 400 € TTC)         |
| Lot N°2 | Serrurerie                                 | SOUEM<br>CONSTRUCTIONS<br>12 Voie Galilée<br>73 800 PORTE DE SAVOIE  | 106 427,50 € HT<br>(Soit 127 712,00 € TTC) |
| Lot N°3 | Paysagiste – espaces verts                 | SCAE<br>805 route de Chevron<br>73200 MERCURY                        | 241 558,50 € HT<br>(Soit 289 840,20 €)     |
| Lot N°4 | Signalétique d'interprétation              | PIC BOIS RHONE<br>ALPES<br>ZI La Bruyère<br>01300 BREGNIER<br>CORDON | 28 942,65 € HT<br>(Soit 34 731,18 € TTC)   |

Suite au démarrage du chantier, des modifications doivent être prises en compte dans le cadre d'un avenant proposé par l'entreprise SCAE et validées par la maîtrise d'œuvre, Atelier LJM :

- ❶ Validation de la Variante IV 1.1 volige métallique (confirmé lors de la réunion de lancement) : 26 600,00 € HT
- ❷ dépose-repose de 2 tables de pique-nique existante dans le jardin de la Mairie : 1 200,00 € HT
- ❸ Volige bois (article supprimé) : - 8 050,00 € HT

Vu l'avenant n°1 au marché de travaux de valorisation du patrimoine gallo-romain - Lot N°3 : Paysagiste Espaces Verts avec l'entreprise SCAE, pour un montant total de 19 750 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de valorisation du patrimoine gallo-romain - Lot N°3 : Paysagiste Espaces Verts avec l'entreprise SCAE, pour un montant total de 19 750 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

**Pierre LOUBET et Sylvie RUFFIER DES AIMES** précisent que la signalétique vient d'être validée auprès du maître d'œuvre.

**Muriel PERDRISET** demande en quoi consiste le remplacement des voliges.

**Sylvie RUFFIER DES AIMES** explique que les voliges, qui servent de bordure au cheminement piéton, étaient initialement prévues en bois. Elles seront remplacées par des voliges métalliques, pour plus de durabilité.

**Pierre LOUBET** ajoute que les travaux avancent bien sur site, notamment au niveau des aménagements et des espaces verts.

**DCM N°2025.72**

**Objet : Valorisation du patrimoine gallo-romain – Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°1 Maçonnerie spécialiste monument historique**

**Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES**

Sylvie RUFFIER DES AIMES, adjointe à la culture et à la bibliothèque, rappelle le projet de valorisation du patrimoine gallo-romain et la délibération n° 2025.35 du 24 juin 2025 qui approuvait les marchés de travaux correspondants à cette opération.

Les marchés initiaux signés avec les entreprises retenues sont résumés comme suit :

| Lot     | Libellé                                    | Entreprise attributaire                                              | Montant                                    |
|---------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Lot N°1 | Maçonnerie spécialiste monument historique | JACQUET<br>ZA du Rocher<br>38780 ESTRABLIN                           | 37 000 € HT<br>(Soit 44 400 € TTC)         |
| Lot N°2 | Serrurerie                                 | SOUEM<br>CONSTRUCTIONS<br>12 Voie Galilée<br>73 800 PORTE DE SAVOIE  | 106 427,50 € HT<br>(Soit 127 712,00 € TTC) |
| Lot N°3 | Paysagiste – espaces verts                 | SCAE<br>805 route de Chevron<br>73200 MERCURY                        | 241 558,50 € HT<br>(Soit 289 840,20 €)     |
| Lot N°4 | Signalétique d'interprétation              | PIC BOIS RHONE<br>ALPES<br>ZI La Bruyère<br>01300 BREGNIER<br>CORDON | 28 942,65 € HT<br>(Soit 34 731,18 € TTC)   |

Suite au démarrage du chantier, des modifications doivent être prises en compte dans le cadre d'un avenant proposé par l'entreprise JACQUET et validées par la maîtrise d'œuvre, Atelier LUN :

❶ Piquage et démolition des éléments béton (parpaings et longerines) y compris évacuation en décharge autorisée : 894,70 € HT

Vu l'avenant n°1 au marché de travaux de valorisation du patrimoine gallo-romain - Lot N°1 : Maçonnerie spécialiste monument historique avec l'entreprise JACQUET, pour un montant total de 894,70 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

|               |    |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0  |
| Contre :      | 0  |
| Pour :        | 19 |

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de valorisation du patrimoine gallo-romain - Lot N°1 : Maçonnerie spécialiste monument historique avec l'entreprise JACQUET, pour un montant total de 894,70 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

#### QUESTIONS DIVERSES

**Elisabeth CERELOZ** salue la qualité de l'aménagement du parcours réalisé autour du plan d'eau de Gilly-Grignon, qui est très agréable.

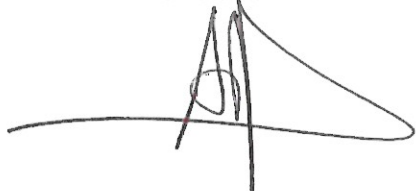
**Pierre LOUBET** remercie les élus et les services pour le travail réalisé cette année, il souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Il précise enfin que le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 10 février 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire de séance**

**Alain DEGROOTE**



**Le Maire**

**Pierre LOUBET**

